

## planète femmes

### NIGÉRIA

#### Avocats sans frontières au procès d'Amina Lawal

Clara magazine n°79

**La mission «Défense de lapider» se poursuit. Le 27 août dernier, Marie-Pierre Poulain, du barreau de Paris, Pierre Brun, du barreau de Québec, étaient auprès de Maître Hauwa Ibrahim au procès d'Amina Lawal. Le verdict a été ajourné au 25 septembre prochain.**

Après deux renvois, en mars et en juin, le grand khadi qui siège à la cour d'appel de Katsina a fini par l'admettre : Amina Lawal doit être fixée sur son sort ; elle sera soit acquittée, soit lapidée.

Ce matin-là, le 27 août 2003, Hauwa Ibrahim, qui défend Amina, a préparé sa plaidoirie avec Maître Yawuri, de l'association WRAPA, qui prendra la parole, pour ne pas froisser les cinq juges peu disposés, en général, à écouter plaider une femme. Amina, épuisée par près de deux ans de procédure, pleure silencieusement face à la cour. La salle d'audience est bondée. Des représentants des ONG et de la presse internationale sont entourés de militaires armés jusqu'aux dents : l'atmosphère est très lourde lorsque les représentants d'Amina prennent la parole.

Tout d'abord, les avocats font valoir qu'Amina n'a pas eu droit à un procès équitable : elle n'était pas, en première instance, assistée d'un avocat, et la procédure s'est déroulée dans une langue qu'elle ne connaissait pas. Ses aveux ne sont pas valables, puisqu'il ne lui a pas été laissé la possibilité, comme le prévoit le droit musulman, de revenir sur ses déclarations. En ce qui concerne la naissance de sa fille Wasila, 16 mois après son divorce, les avocats invoquent l'argument de «l'embryon dormant». En droit musulman, la gestation d'un enfant peut durer de six mois à cinq ans. Wasila serait donc l'enfant de son mari... et non le fruit d'un adultère. Par ailleurs, l'enfant pourrait avoir été conçu avant l'instauration de la charia dans l'état de Katsina.

Enfin, après une suspension pour la prière de 4h, l'audience reprend. Les arguments concernant le caractère «anticonstitutionnel» de la charia ont particulièrement retenu l'attention des juges. Tout d'abord, les défenseurs d'Amina ont rappelé qu'un seul juge avait rendu ce premier verdict de lapidation, au lieu des trois requis par la loi. D'autre part, même si la charia avait été instaurée, le code de procédure n'était pas fixé par écrit, et l'interprétation de la loi est donc malaisée, sinon impossible.

#### Plaider selon la charia ?

A l'issue de cette plaidoirie, les juges ont proposé à Hauwa Ibrahim de prendre la parole, mais elle a préféré s'abstenir, pour ne pas les «fatiguer». Les échanges avec Pierre Brun, très au fait de la procédure anglo-saxonne, Catherine Mabile et Marie-Pierre Poulain lui ont, dit-elle, été d'un apport précieux : «C'est la première fois, parmi les 150 visiteurs que j'ai rencontrés sur le cas d'Amina et de Safyia, que mes interlocuteurs sont en mesure de m'aider sur un plan professionnel, explique-t-elle, au lieu de m'expliquer ce que je devrais faire». La grande difficulté, au Nigeria, est en effet l'incapacité du barreau à se mobiliser pour plaider dans les cas charia. La plupart des avocats sont d'origine chrétienne et ne connaissent pas le droit musulman. Le climat de violence fait également peur aux avocats qui hésitent à prendre bénévolement en charge des cas difficiles. Le soutien d'Avocats sans frontières vise donc à apporter, aussi, aux défenseurs d'Amina le soutien structurel et professionnel qui leur fait défaut sur place, même si plusieurs associations de défense des droits des femmes, comme Baobab et Wrapa, sont impliquées dans les procès. Pour faire face à la multiplication des procédures au Nigeria, il est cependant important que les avocats nigériens soient plus nombreux et mieux formés, notamment sur la procédure charia.

#### Garder espoir

Au-delà du cas d'Amina, des dizaines de femmes, d'enfants et d'hommes sont en effet concernés par l'application de la charia. Depuis son instauration, en 1999, dans douze états sur trente-six au nord du Nigeria, une dizaine de femmes ont été condamnées à la lapidation, même si aucune n'a à ce jour été exécutée. Un couple, Fatima Ousman et Mahmud Ibrahim est lui aussi sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation pour adultère. Mais plusieurs condamnations à la flagellation ont été exécutées, ainsi que des condamnations à l'amputation pour vol.

Le verdict qui sera prononcé le 25 septembre est attendu avec impatience. Amina doit être fixée sur son sort. Et tous les espoirs sont permis, puisque le procureur n'a pas demandé que la peine par lapidation soit confirmée.

Elise Thiébaud



Photo © Pius Utomi Ekpei / AFP

L'avocate nigérienne Hauwa Ibrahim avec Amina Lawal et sa fille Wasila.